Bulle 2 de la Fiche 2

Acteur de soins

MSP
Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Définition

La MSP est une structure avec plusieurs professionnels libéraux :

- au moins 2 médecins
  et
- au moins un professionnel paramédical
  comme un infirmier ou un kinésithérapeute par exemple.

Les professionnels libéraux sont des travailleurs indépendants.

Ils n'ont pas de patron et travaillent pour eux-mêmes.

Pour quel public et où ?

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle

est différente des simples cabinets de groupe.

Les professionnels de santé préparent ensemble un projet de santé.

Ils organisent leurs soins pour mieux soigner la population.

Il peut y avoir une seule MSP ou plusieurs MSP sur un territoire.

Objectif

Les professionnels d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

font les soins de 1er recours et parfois de 2ème recours.

Il n'y a pas d'hébergement.

Les soins de 1er recours sont :

- **la prévention** pour éviter certaines maladies,
- **le dépistage** pour découvrir une maladie tôt,
- **le diagnostic** pour connaitre sa maladie,
- **le traitement** pour soigner une maladie,
- **l'orientation** pour conseiller le patient dans son parcours santé,
- **le suivi** pour surveiller l'état de santé du patient,
- **l'éducation pour la santé** pour être et rester en bonne santé.

Les soins de 2ème recours sont des consultations de spécialistes.

Les professionnels d'une MSP participent aussi :

- à des projets pour améliorer la santé de la population,
- à la permanence des soins.
  La permanence des soins permet à une MSP
  de recevoir des patients en dehors des heures d'ouverture.

Statut

La MSP peut recevoir une somme d'argent

de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Cette somme d'argent s'appelle :

la rémunération forfaitaire de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel.

Pour recevoir cet argent, la MSP doit être :

- une association
  ou
- une **S**ociété **I**nterprofessionnelle de **S**oins **A**mbulatoires ou **SISA**.

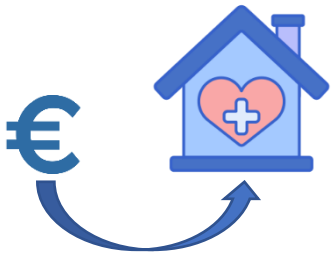

Cet argent est versé à la structure

et non à chaque professionnel de santé.

Financement

En plus des soins facturés par chaque professionnel de santé,

une MSP peut recevoir :

- une aide de 50000 euros
  si un **contrat d'objectifs et de moyens** a été signé avec l'ARS,
- la rémunération forfaitaire des maisons de santé pluriprofessionnelles
  si la MSP a signé
  l'**A**ccord **C**onventionnel **I**nterprofessionnel ou **ACI.**
  La rémunération forfaitaire est une somme d'argent.

Pour en aller plus loin : **https://www.ameli.fr**

Possibilité d'évolution

Adhésion à l'**A**ccord **C**onventionnel **I**nterprofessionnel.

Adhésion à une **C**ommunautés **P**rofessionnelles **T**erritoriales de **S**anté.

Textes de loi

R.6121-4-1 et D.6124-306 à D.6124-311 du CSP.

Accord conventionnel interprofessionnel ou ACI

pour les structures de santé pluriprofessionnelles du 20 avril 2017.

Avenant 1 à l'accord conventionnel interprofessionnel

Pour les structures de santé pluriprofessionnelles signé le 4 mars 2022.

Pour en aller plus loin : les documents et liens utiles

https://www.ameli.fr/exercice-coordonne/textes-reference/

accord-national-structure-sante